

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2023-053

CONVENTION VILLE/CAUE

ORGANISATION D'UNE ACTION
AVEC L'ÉCOLE PRIMAIRE
ARISTE BOLON AUTOUR DU
PROJET DE CONSTRUCTION DU
NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
QUARTIER NPNRU ARISTE
BOLON ET SIDR HAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Didier Amachalla par Mme Paméla Trécasse, Mme Barbara Saminadin par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 mars 2023.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 avril 2023.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2023-053

CONVENTION VILLE/CAUE

ORGANISATION D'UNE ACTION AVEC L'ÉCOLE PRIMAIRE ARISTE BOLON AUTOUR DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE QUARTIER NPNRU ARISTE BOLON ET SIDR HAUTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme sites de priorités nationales au titre du NPNRU ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concerter avec les principaux usagers que sont les élèves sur le projet de reconstruction d'un nouveau groupe scolaire sur le Quartier Ariste Bolon ;

Considérant le savoir faire et l'expérience du CAUE dans la conduite de démarche de concertation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention Ville/CAUE pour l'animation d'ateliers auprès de scolaires de l'école élémentaire Ariste Bolon sur le thème « mon école rêvée bioclimatique et bien intégrée dans son quartier » ;

Article 2 : de valider la contribution de la Ville au CAUE pour un montant de 3 000 € pour la mise en œuvre de ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONVENTION VILLE/CAUE

ORGANISATION D'UNE ACTION AVEC L'ÉCOLE PRIMAIRE ARISTE BOLON AUTOUR DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE QUARTIER NPNRU ARISTE BOLON ET SIDR HAUTE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de convention entre la Ville et le CAUE de La Réunion pour l'organisation d'une action avec l'école primaire Ariste Bolon autour du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au cœur du périmètre NPNRU.

Cette action s'inscrit dans la continuité de la démarche de concertation engagée depuis juillet 2022 par le CAUE autour de l'aménagement des espaces publics.

Elle a pour objet, dans une classe pilote de l'école élémentaire Ariste Bolon, l'animation de plusieurs ateliers de réflexion/conception avec les élèves et leur enseignant, afin qu'ils puissent, en tant que premiers usagers, enrichir la définition du programme de cette future école sur le thème « mon école rêvée bioclimatique et bien intégrée dans son quartier ».

La convention prévoit 5 séances de 2 à 3 heures, réparties sur une durée maximale de 6 mois organisées autour d'apports théoriques, de visites de référence et d'ateliers dessins et maquettes.

Le CAUE participera ponctuellement aux réunions de programmation autour du projet de groupe scolaire pour transmettre les propositions des usagers.

Le CAUE assume les dépenses de fonctionnement afférentes au contenu de la mission sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), sera versée par la ville de Le Port au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la convention Ville/CAUE pour l'animation d'ateliers auprès de scolaires de l'école élémentaire Ariste Bolon sur le thème « mon école rêvée bioclimatique et bien intégrée dans son quartier » ;
- de valider la contribution de la Ville au CAUE pour un montant de 3 000 € pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Convention

Organisation d'une action avec l'école primaire Ariste Bolon autour
du projet de construction du nouveau groupe scolaire.
Quartier NPNRU Ariste Bolon et SIDR Haute

Convention

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, M. Rémy Lagourgue, ci-après désigné "le CAUE"

d'une part,

Et la commune du Port, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de la Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Article 1 : Contexte de l'intervention du CAUE

Cette nouvelle action s'établira dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Aristes Bolon/SIDR Haute au Port. Elle s'inscrit dans la continuité du travail de concertation mené par le CAUE du site d'Herbert Spencer et de la coconstruction avec les habitants dans le cadre du

L'opération de logements collectifs Herbert Spencer a été démolie. Le foncier libéré, 1 hectare au cœur du périmètre ANRU 2, devait faire l'objet d'une nouvelle vocation. Et il a été décidé, suite aux ateliers de concertation, auxquels le CAUE a participé, de réaliser notamment, sur cette friche, une nouvelle école, située ainsi au cœur du quartier. Ce projet va prochainement entrer en phase opérationnelle avec l'intervention notamment d'un programmiste pour la définition du cahier des charges du futur concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Article 2 : Objet de la convention

Dans ce contexte, la commune du Port sollicite l'équipe du CAUE pour animer des interventions dans une classe pilote de l'école élémentaire existante Aristes Bolon afin que les élèves et leur enseignant participent à la définition du programme de cette future école. L'objectif étant d'enrichir la programmation des attentes des premiers usagers que représentent les enfants autour de leur école rêvée.

Article 3 : Contenu de la mission

Ce projet propose une intervention du CAUE auprès d'une classe de l'école Aristes Bolon autour de la programmation de la future école « mon école rêvée bioclimatique et bien intégrée dans son quartier ».

5 séances de 2 à 3 heures seront dispensées auprès des élèves de la classe pilote de l'école Aristes Bolon entre apports théoriques, visite de référence et ateliers dessins et maquettes.

Le CAUE participera également à des réunions sur la programmation de l'école pour transmettre les propositions des usagers.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience d'animation et de conseil.

Apport de la ville du Port

La ville du Port mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant de mener sa mission.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ces fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), sera versée par la ville du Port au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon les modalités suivantes :

- 1 500 € à la signature de la convention
- 1 500 € pour solde à la fin de la mission

Cette participation sera versée au CAUE au crédit du compte BFC ouvert au nom du CAUE.

IBAN							BIC	
FR76	1871	9000	8000	8060	3280	095	BFCORERXXXX	

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 974-219740073-20230404-DL_2023_053-DE



Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes restant dues au CAUE au moment de la résiliation seront calculées au prorata de la mission effectuée.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires,
Au Port, le

Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE

Olivier HOARAU
Maire du Port